

DISCOURS DE BIENVENUE DE
MONSIEUR CARLOS R. VILLALOBOS SOLE,
PRESIDENT DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Vice-Ministre des ressources naturelles,
Messieurs les Ministres du Gouvernement du Costa Rica,
Messieurs les Ministres des pays amis,
Messieurs les représentants des organisations internationales,
Messieurs les membres du corps diplomatique,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir que de m'adresser à vous ce matin, pour vous souhaiter très cordialement la bienvenue à l'occasion de l'ouverture officielle de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Cet événement constitue l'aboutissement d'un travail collectif considérable entrepris dès la fin de 1977, quand notre pays fut choisi pour accueillir cette deuxième session. Dès lors, plusieurs institutions et personnes participèrent, d'une manière ou d'une autre, à l'organisation de la session. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer mes remerciements à Monsieur Rodolfo Quiros Guardia, ancien ministre de l'Agriculture et de l'Elevage pour son enthousiasme et son assistance au moment de l'initiative originale, à son Excellence le ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, Monsieur Hernán Fonseca, à son Excellence le ministre des Affaires culturelles, de la Jeunesse et des Sports, Madame Marina Volio, ainsi qu'à l'Institut du tourisme du Costa Rica, au ministre de la Présidence, à l'Institut national d'assurance et à la Raffinerie de pétrole du Costa Rica.

Mesdames, Messieurs,

Nous constatons depuis plusieurs années, que les peuples de notre planète manifestent un intérêt considérablement accru pour une utilisation rationnelle des ressources naturelles renouvelables, et pour la conservation des espèces qui pâtissent de l'impact d'une société en expansion, et disposant d'une technologie toujours plus sophistiquée.

Il nous reste malgré tout un long chemin à parcourir, et ce n'est qu'en agissant de concert que nous atteindrons nos objectifs fondamentaux. Je considère qu'en ce sens, la deuxième session de la Conférence des Parties est appelée à jouer un rôle primordial pour l'avenir de la Convention.

Hôtes distingués, permettez-moi de former les vœux les plus sincères au nom du Comité local d'organisation, pour que les discussions et les accords qui résulteront des deux semaines à venir, apportent une contribution positive à la consolidation des buts de la Convention et à la philosophie qui en est le fondement.

DISCOURS DE MONSIEUR PETER GAFNER,
PRESIDENT DU COMITE SPECIAL

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais exprimer les remerciements du Comité spécial au Gouvernement du Costa Rica, qui a bien voulu accueillir cette deuxième session de la Conférence des Parties. Je tiens en particulier à remercier les membres du Comité local qui, sur place, nous ont aidé à organiser la session, ainsi que le Secrétariat qui a fourni un travail considérable dans l'organisation au plan international, de cette session.

Vous n'êtes pas sans savoir que les dispositions à prendre pour les réunions de cette sorte sont très complexes et difficiles. Lors de la première session de la Conférence des Parties, qui a eu lieu à Berne, en Suisse, il n'y avait que 32 Parties. Un an plus tard, au moment de la session spéciale de travail de Genève, le nombre des Parties était passé à 37. La Convention en compte maintenant 50. L'Indonésie deviendra la 51e Partie au cours de la présente session. La Conférence des Parties, à sa première session, créa un Comité spécial composé de 5 nations, dont la tâche est d'aider à organiser ces réunions. Ce Comité a travaillé avec le Secrétariat et avec le Comité local du Costa Rica aux questions d'organisation et en particulier à la préparation de l'ordre du jour. Il a par ailleurs représenté les Parties auprès du PNUE à propos du financement du Secrétariat.

Le Comité spécial a aussi aidé à organiser la session spéciale de travail qui s'est tenue à Genève en 1977. Au cours de cette session furent abordés plusieurs points d'importance pratique pour l'application de la Convention, dont la plupart seront traités au cours de la réunion.

La question du financement approprié du Secrétariat fut également soulevée lors de la session spéciale. Au nom de toutes les Parties, je remercie le PNUE pour le soutien moral et financier qu'il apporte à la Convention.

Parmi les thèmes les plus importants que les Parties auront à considérer au cours de la présente réunion, il y a le financement adéquat du Secrétariat, l'examen critique des annexes, et l'échange d'informations et d'opinions sur le déroulement pratique de la session. Je demande instamment aux Parties d'examiner soigneusement et objectivement ces questions et les autres points du programme des travaux.

Je suis convaincu que grâce à l'esprit d'ouverture et de coopération dont vous ferez preuve dans la discussion pour résoudre les problèmes communs, dans l'intérêt de la conservation des animaux et des plantes sauvages, notre session connaîtra le plein succès.

DISCOURS DE MONSIEUR MOSTAFA K. TOLBA,
DIRECTEUR EXECUTIF DU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président de la session, honorable Président, distingués délégués,

Puis-je tout d'abord, Monsieur le Président, me joindre aux participants pour vous féliciter de votre désignation en tant que président de cette importante assemblée internationale.

Puis-je également saisir cette occasion pour rendre hommage au président, au gouvernement, aux organisateurs locaux et au peuple du Costa Rica d'être les hôtes de cette session et d'avoir si généreusement consacré leur temps pour assurer un plein succès à l'exécution des préparatifs de cette session. Des remerciements particuliers et une profonde gratitude sont exprimés au Costa Rica pour son continuel soutien et son intérêt envers le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Monsieur le Président de la session, honorable Président, distingués délégués,

Six ans se sont déjà écoulés depuis que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été établi par une décision de l'Assemblée générale, en décembre 1972, sur la base d'une recommandation de la Conférence de Stockholm. Avec la coopération des gouvernements, des institutions et organes des Nations Unies et de nombreux organismes nationaux et internationaux non gouvernementaux, le PNUE agit comme un catalyseur en mettant en application des activités spécifiques qui démontrent par des exemples les moyens appropriés pour gérer les ressources de l'environnement et promouvoir l'adoption de modèles de développement et de modes de vie sains sur le plan de l'environnement. Notre but majeur est d'assurer la satisfaction des exigences de l'homme, pour les générations actuelles et à venir et une qualité de vie meilleure pour tous, sans épuiser ni détruire les ressources naturelles dont dépendent notre bien-être et notre survie. Et ceci doit être accompli par une utilisation rationnelle des ressources naturelles et en s'assurant que nous ne transgressons pas les limites des possibilités de la biosphère au sein de laquelle nous vivons. Quand nous ferons le point de la situation en 1982, dix ans après Stockholm, nous aimerions avoir le sentiment que l'environnement sera en meilleure santé, dans la plupart si non tous ses aspects, qu'il ne l'était lorsque cette conférence de la plus haute importance fut tenue.

Au cours de sa brève existence, le PNUE a essayé d'attirer l'attention sur plusieurs questions importantes. Ce faisant, il a joué un rôle qui n'est pas des moindres en promouvant la conservation des écosystèmes naturels terrestres et marins comme une partie intégrante de notre développement économique et social.

L'une de nos contributions principales dans ce domaine, et qui résulte de notre coopération de longue date avec l'UICN, est la Stratégie mondiale de la conservation qui est en cours d'achèvement et qui sera prête à être lancée en septembre de cette année.

Monsieur le Président de la session, honorable Président, distingués délégués,

En 1973, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction fut adoptée et la responsabilité de fournir le Secrétariat de la Convention fut donnée au PNUC, alors âgé de moins d'un an. Depuis plusieurs décades, la survie des espèces menacées d'extinction causait des inquiétudes évidentes, ce qui s'est reflété dans plusieurs actions, au plan national, dans le premier quart de ce siècle. Cependant, l'efficacité croissante des moyens de transport et de communication, ajoutée à une demande toujours accrue, ont conduit, au cours des dernières décades, à un accroissement du commerce international des animaux sauvages, ce qui constitue une réelle menace pour la survie de nombreuses espèces. Nombreuses sont les utilisations actuelles d'animaux sauvages et de leurs produits qui peuvent être considérées comme très irrationnelles. C'est à l'encontre de cela que la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction a été élaborée. Elle a été paraphée à Washington par 80 nations et signée par 20. Elle est entrée en vigueur en juillet 1975. Cinquante Etats sont maintenant Parties à la Convention.

Bien que cela soit une réalisation importante, il reste beaucoup à faire. Ce n'est qu'avec un nombre de Parties considérablement plus élevé que la Convention pourra être appliquée et rendue efficace pour mettre un terme au commerce international incontrôlé des animaux et des plantes sauvages et à ses effets néfastes. Je voudrais prier instamment tous les Etats, qui n'ont pas encore ratifié la Convention et déposé leurs instruments, de le faire dès que possible.

Cette deuxième session de la Conférence des Parties constituera sans aucun doute une nouvelle et excellente occasion pour vous d'échanger des informations et des points de vue sur la manière de rendre les mécanismes et les procédures de la Convention plus totalement efficaces. Elle fournit aussi l'occasion d'identifier et de résoudre tout problème qui pourrait empêcher l'application effective de la Convention par les gouvernements. Ceci est une tâche globale et complexe qui a besoin de votre sagesse collective et d'un examen sérieux. Il est vital que les échanges de vue soient francs, ouverts et constructifs au cours de cette conférence. Je suis certain, en vous réunissant ici, que votre objectif est de mettre en oeuvre la Convention.

Je suis également certain que vous serez de mon avis pour estimer qu'une coopération internationale capable de réglementer le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction diminuera les menaces qui pèsent sur ces espèces. Cependant, la seule réglementation du commerce n'est pas suffisante, puisque de nombreuses espèces risquent d'être menacées d'extinction non seulement à cause du commerce, mais aussi à cause de la dégradation de l'environnement et de leur habitat et de l'aménagement à grande échelle des terres. Les consultations scientifiques PNUC/FAO sur les mammifères marins qui ont eu lieu à Bergen, Norvège, en septembre 1976, ont établi, par exemple, que les cétacés qui doivent être considérés comme menacés d'extinction sont plus nombreux que ceux qui figurent à l'Annexe II de la Convention. Ceci n'est qu'un exemple des questions que vous aurez à examiner avec sérieux.

Monsieur le Président de la session, honorable Président, distingués délégués,

L'Article XII de la Convention stipule qu'un Secrétariat sera fourni par le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et que, dans la mesure où il le juge opportun, ce dernier peut bénéficier du concours d'organismes internationaux ou nationaux appropriés, gouvernementaux et non gouvernementaux, compétents en matière de protection, de conservation et de gestion de la faune et de la flore sauvages.

Pleinement conscient de la responsabilité dont il était investi par la Convention, le directeur exécutif du PNUE à cette époque, mon prédécesseur Monsieur Maurice Strong, conclut, avec raison j'en suis persuadé, que la meilleure façon de s'acquitter de sa responsabilité consisterait à établir un accord avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, accord par lequel l'UICN fournirait le personnel et les installations nécessaires pour remplir les fonctions du Secrétariat. Cette décision fut prise en tenant compte du fait que l'UICN était, de longue date, experte en matière de conservation des animaux et des plantés sauvages, qu'elle avait montré un intérêt constructif en la matière et qu'elle avait contribué à la préparation de la conférence plénipotentiaire. Le fait que le PNUE ait établi un contrat avec l'UICN pour remplir les fonctions du Secrétariat ne reflète en aucune façon une abdication de son intérêt et de ses responsabilités. Au contraire, le Conseil d'administration du PNUE a désigné la préservation des espèces menacées d'extinction comme un secteur des activités du PNUE prioritaire.

Vous pourriez être intéressés de savoir que, au cours des cinq dernières années de collaboration avec l'UICN, le PNUE a fourni un total d'environ US\$ 1'135'000 à l'UICN pour les besoins de la Convention, y compris la première et cette deuxième sessions de la Conférence des Parties et la session spéciale de travail de la Conférence des Parties tenue à Genève en octobre 1977. La contribution du PNUE, qui a fourni les services du Secrétariat de la Convention, fut reconvenue par une décision du Conseil d'administration du PNUE lorsqu'il se réunit pour sa cinquième session à Nairobi, en 1977.

Ma lettre aux Parties du 1er mars 1978 confirmait mon intention d'élargir le Secrétariat déjà établi, sous couvert d'un projet PNUE, mais dans les limites des moyens financiers disponibles La lettre transmettait aussi aux Parties mes propositions pour un mécanisme de partage des dépenses, y compris l'appui financier direct des Parties aux activités du Secrétariat et à la tenue des sessions de la Conférence des Parties. En faisant ces propositions, je n'oubliais pas les responsabilités du PNUE vis-à-vis du Secrétariat de la Convention. J'étais plutôt attentif à la philosophie sur laquelle toutes les activités du PNUE sont fondées, en particulier qu'elles sont de nature catalytique. On attend des activités engagées avec l'appui du PNUE qu'elles attirent un soutien financier supplémentaire si elles ont du succès, afin que, après une période raisonnable, elles puissent se poursuivre sans compter sur le PNUE pour un apport financier, ou avec une participation financière minimale de la part du PNUE. Ce n'est que de cette façon que l'on peut se retirer de ce que nous voudrions considérer comme des activités réussies et être ainsi capables de tourner notre attention vers l'identification d'autres sphères prioritaires pour lesquelles l'appui catalytique du PNUE est nécessaire pour promouvoir une action en faveur de l'environnement.

C'est avec cette philosophie fondamentale à l'esprit que le Conseil d'administration du PNUE, l'an dernier, a lancé un appel à la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention pour qu'elle élabore un mécanisme de partage des dépenses administratives du Secrétariat et de réduction progressive des contributions à ces dépenses de la part du Fonds du PNUE, pour qu'un terme soit mis à celles-ci le plus rapidement possible et, de toute façon, à la fin de 1983 au plus tard. Le Conseil d'administration a toutefois invité les Parties, dont 20 sont membres du Conseil d'administration, à soumettre de temps à autre au PNUE des propositions de projets qui faciliteront l'application effective de la Convention. Dans la même décision, le Conseil d'administration a demandé au directeur exécutif de fournir US\$ 700'000 au Secrétariat pour les deux années 1978-1979 et, je suis heureux de vous en informer, cela fut fait. Il a aussi enjoint qu'aucune session de la Conférence des Parties après la seconde ne devrait être financée par le PNUE. Cette décision a été communiquée à toutes les Parties.

Ainsi qu'il a déjà été stipulé dans ma lettre aux Parties du 9 novembre 1978, je propose, à partir de 1980, que la contribution financière du PNUE aux dépenses administratives du Secrétariat de la Convention soit progressivement réduite, et qu'elle cesse de préférence à la fin de 1982. Je voudrais également rappeler le point de vue que je communiquai aux Parties il y a un an, à savoir qu'un soutien futur en faveur de la Convention devrait inclure une contribution financière directe de la part des Parties, contribution commençant au début de 1980 au plus tard. J'en appelle donc encore vigoureusement à toutes les Parties contractantes pour qu'elles parviennent à un accord lors de cette session, pour l'élaboration d'un mécanisme de partage des dépenses approprié. Celui-ci ne devrait pas couvrir la seule période au cours de laquelle le PNUE continuera à fournir une contribution, mais aussi l'avenir lorsque, conformément à la décision du Conseil d'administration, le PNUE aura mis un terme à sa contribution aux dépenses du Secrétariat de la Convention.

Afin de faciliter la mise au point d'un tel mécanisme, un document de travail a été élaboré par le Secrétariat de la Convention, à la demande du Comité spécial, et ce document nous a été envoyé. Ce document décrit l'arrière plan, résume des options et fournit une estimation des dépenses nécessaires pour les deux ans à venir. Il contient également trois barèmes possibles pour le partage des dépenses, ainsi qu'une analyse des procédures en relation avec l'administration des fonds. Les commentaires et autres suggestions reçus de la part des Parties sont fournis dans un document complémentaire présenté à cette session.

Je souhaite, sur la base d'un examen sérieux des diverses options offertes à la Conférence, que vous parveniez à un accord qui renforcera le Secrétariat dans l'esprit de la résolution de Berne et des décisions du Conseil d'administration du PNUE en faveur de l'application de la Convention.

Je voudrais conclure en exprimant mes vœux les meilleurs pour une conférence des mieux récompensée et j'attends vos conclusions et recommandations avec beaucoup d'intérêt, puisque, j'en suis certain, elles contribueront largement à votre apport global très apprécié en faveur de la préservation de la diversité des espèces vivant sur notre planète, une condition préalable à sa stabilité.

DISCOURS DE MONSIEUR DAVID A. MUNRO
DIRECTEUR GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES

Permettez-moi tout d'abord de dire combien je suis heureux que cette session ait lieu au Costa Rica. La semaine dernière, notre Union a tenu ici d'importantes réunions, celles de sa Commission du service de sauvegarde et de sa Commission des parcs nationaux et des aires protégées. La réunion de la Commission du service de sauvegarde était, on peut le dire, en rapport avec la présente session, puisque cette commission est l'organe de l'UICN qui a pour tâche première de déterminer la situation des espèces. Si l'on en juge par l'hospitalité de nos collègues costa-riciens, leur efficacité dans l'organisation de ces réunions, je suis convaincu que la présente conférence obtiendra aussi un succès total.

Le Costa Rica a un magnifique palmarès en matière de conservation; il a créé notamment plusieurs parcs nationaux de grande qualité. Le président du Costa Rica assume dans ce domaine, comme dans d'autres, une direction inspirée, et propose des idées innovatrices telles que celle de l'Université mondiale de la paix. L'UICN a plusieurs liens avec le Costa Rica : un organisme de droit public et trois organisations non-gouvernementales costa-riciens en sont membres, le président de notre bureau, M. Maurice Strong, a de nombreux contacts et intérêts dans ce pays, et notre ancien directeur général, M. Gerardo Budowski, dirige maintenant le CATIE, le Centro Agronomico Tropical de Investigación y Enseñanza, à Turrialba.

Le Costa Rica compte parmi le premier groupe d'Etats qui ont ratifié la Convention de Washington, en 1975, année où elle est entrée en vigueur.

Pour démêler les liens de l'UICN avec la Convention, je dois remonter plus loin encore. C'est une résolution adoptée lors de la 8e Assemblée générale de notre Union, à Nairobi en 1963, qui lança un appel pour la préparation d'une convention sur l'exportation, l'importation et le transit des espèces menacées d'extinction, qui fut à l'origine de sa préparation et qui devait aboutir à l'adoption de la Convention, dix ans plus tard.

Comme le directeur exécutif du PNUE, mon ami et collègue M. Mostafa Tolba, l'a mentionné, le Secrétariat de la Convention a, depuis 1974, été administré par l'UICN, au titre d'un projet commun qui, à mon avis, a donné de bons résultats. En raison des travaux antérieurs et en cours de notre Union sur la conservation des espèces menacées d'extinction, et par suite de la participation active du groupe international d'experts collaborant au sein de la Commission du service de sauvegarde de l'UICN, cela constituait probablement la façon la plus rationnelle d'utiliser les ressources limitées dont nous disposions pour une tâche permanente de portée mondiale et je souhaite que la présente session, qui aura à prendre des décisions cruciales et de grande portée au sujet du financement futur de cette tâche, assure la stabilité et la continuité nécessaires pour les services du Secrétariat. L'UICN n'a pas de mécanisme de financement permanent particulier du Secrétariat de la Convention à proposer. Elle a - et souhaite transmettre à la session - l'intime conviction qu'il ne devrait pas y avoir de relâchement dans le soutien - quelles qu'en soient les modalités - que tous ceux qui sont concernés s'accordent à lui apporter.

La petite équipe de l'UICN, financée par le PNUE, qui assume actuellement le Secrétariat de la Convention et qui a organisé la présente session, n'est rien de plus qu'un "noyau" - elle fournit le minimum absolu des services exigés

pour que la Convention fonctionne à son niveau actuel. Et, simultanément, la base de la Convention elle-même est en croissance rapide : le nombre de ses Parties a presque doublé depuis la première session de la Conférence des Parties et continue de s'accroître à une vitesse inhabituellement élevée, et les charges du Secrétariat en font donc autant. Ceci signifie que même si nos calculs sont fondés sur les chiffres actuels, tout en sachant que le Secrétariat manque déjà de personnel, la pression du travail augmentera dans un avenir proche. Je considère qu'il est de mon devoir de vous avertir de ce problème imminent et sérieux, que l'on peut considérer comme étant la rançon du succès, et la conséquence directe de l'ampleur impressionnante prise par la Convention.

Je voudrais également vous dire, tout en sachant que vous allez consacrer une bonne partie de votre temps à ce type de question, que la situation de plusieurs espèces animales et végétales - certaines déjà couvertes par la Convention, d'autres non - se dégrade très rapidement. Ainsi, en dépit des progrès réalisés, l'esprit de complaisance n'est pas de mise. Le sort des espèces exige une attention soutenue et sérieuse.

Les trois premières années et demi d'expérience avec la Convention ont constitué un véritable défi. La structure de l'UICN - mélange unique de représentants gouvernementaux, d'experts en conservation et d'"environnementalistes" - offre plusieurs avantages et, dans une certaine mesure, un modèle pour l'application de ce genre de convention. Car c'est par la combinaison à trois niveaux d'organisation, que le travail journalier du Secrétariat est maintenant accompli; ces niveaux sont :

- la coopération directe au sein d'un réseau mondial d'organes de gestion nationaux qui relie ceux qui administrent la Convention au niveau gouvernemental;
- un ensemble d'avis émanant des autorités scientifiques nationales et garantissant que les décisions sont prises sur la base des meilleures connaissances disponibles; et
- la participation active de personnes concernées, notamment par l'intermédiaire de l'UICN, qui contribuent à l'application correcte de la Convention en veillant en permanence à ce qu'elle soit respectée, et en exprimant l'intérêt du public vis-à-vis de la conservation de notre patrimoine naturel.

Il y a cependant une autre dimension à la conservation qu'il convient de souligner en guise de conclusion. Le volume du commerce international des espèces menacées d'extinction est un élément de la politique "nord-sud" mondiale actuelle. Le trait dominant du commerce des espèces menacées d'extinction est le flot continu des ressources naturelles limitées de la partie "sud", en développement, vers la partie "nord", industrialisée. Les rédacteurs de la Convention étaient évidemment, non seulement conscients de cette dimension, mais ils répondaient à ce qu'ils considéraient comme ses effets néfastes du point de vue de la conservation des sources génétiques. Ainsi, ils établirent un système de contrôle du commerce soigneusement équilibré entre les pays exportateurs et importateurs. Mais cela implique davantage que les seuls mécanismes de l'exportation/importation. Le déclin des effectifs de certaines espèces fortement commercialisées se poursuit, dans certains cas d'une façon alarmante. Simultanément, pour certains pays et groupes sociaux, l'utilisation de ces ressources est plus étroitement liée à leur propre survie économique aujourd'hui qu'aux buts lointains de la préservation de la nature dans l'avenir. Dans ces conditions, aucun contrôle ne sera jamais efficace, à moins de trouver une autre solution pour assurer la survie des peuples les plus directement affectés, et de les persuader que la conservation n'est pas un jeu qui laisse

fatalement certains partenaires dans une situation pire qu'avant, mais plutôt comme une cause commune présentant la garantie de bénéfices communs et durables pour tous. Ce qui est peut-être le but premier de cette Convention, c'est de garantir la pérennité des immenses bénéfices du commerce des produits provenant des espèces sauvages, et de fournir ainsi une base solide à la seule forme de développement vraiment intéressante - le développement durable.

DISCOURS DE MONSIEUR MARIO LOPEZ LORIA, VICE-MINISTRE
DES RESSOURCES NATURELLES DU COSTA RICA

Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir que de représenter le ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, Monsieur Hernán Fonseca Zamora, pour l'ouverture de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. M. Hernán Fonseca Zamora est en visite officielle à l'étranger et vous prie d'accepter ses excuses pour son absence. Il m'a chargé de vous souhaiter plein succès pour la session qui commence aujourd'hui.

Depuis des temps immémoriaux, la richesse naturelle du Costa Rica en fait l'un des pays les plus beaux et les plus favorisés de la Terre. Des études et des documents généraux ou spécifiques, recommandent que nous prenions grand soin d'administrer notre territoire avec respect et amour afin que sa richesse dure indéfiniment. Appliquant ces préceptes, les Costa-Riciens s'efforcent d'éviter le gaspillage de leurs ressources - et ont adopté toute une gamme de lois qui garantissent l'utilisation des ressources naturelles à des fins productives. Malheureusement, les conseils de sagesse ne sont pas toujours entendus lorsqu'il n'y a pas pénurie, de sorte qu'une certaine destruction des ressources a eu lieu.

La loi et les sanctions pénales ne peuvent pas toujours garantir que la sagesse dans les conceptions se traduira par des actions durables. La question est complexe; il y aura toujours besoin d'hommes et de ressources techniques et financières pour étudier et évaluer les meilleures options d'utilisation rationnelle des ressources naturelles renouvelables.

Il y a au Costa Rica, une grande diversité de systèmes naturels, allant des forêts tropicales sèches aux zones humides, séparés par de faibles distances, entre la mer et la haute montagne. Là réside la grande beauté naturelle du Costa Rica.

L'homme, qui n'est qu'un élément de ces ressources naturelles, doit parvenir à coexister pacifiquement, en équilibre harmonieux avec tout ce qui l'entoure. Les biens et les services, directs et indirects, qu'offrent ces ressources naturelles, devraient être utilisés de manière à maintenir la qualité de vie souhaitable pour tous.

Dans le cadre de la République, les gouvernements costa-riciens successifs ont rendu publiques et soutenu des mesures visant à garantir une utilisation rationnelle des ressources naturelles, et depuis la promulgation de la loi No 4465 sur les forêts, le 25 novembre 1969, des décrets exécutoires, pour citer des dispositions relatives à cette loi, ont défini la politique et l'administration des forêts, établi le patrimoine forestier de l'Etat et autorisé l'établissement de zones protégées, de réserves biologiques, de parcs nationaux et de réserves forestières. Cette loi renforce les réserves créées par des lois précédentes et permet l'établissement de nouvelles réserves. Sans compter les régions qui sont actuellement à l'étude, la loi couvre 640'000 ha., dont 470'000 sont des réserves forestières et des zones protégées, et 170'000 des parcs nationaux ou des réserves analogues. Cela signifie que la loi consacre 12% du territoire du Costa Rica à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles renouvelables.

Le président de la République, Monsieur Rodrigo Carazo Odio a exprimé l'opinion, oralement et par écrit, que son gouvernement soutiendra toutes les initiatives privées et publiques visant à assurer que ces régions et celles qui seront protégées à l'avenir, aident les Costa-Riciens à mener une vie saine. Il a également déclaré que son gouvernement donnera la priorité aux programmes prévoyant l'amélioration de ces régions. Ainsi le gouvernement actuel applique son programme qui est conforme à la doctrine chrétienne sociale, en promouvant l'utilisation continue et perpétuelle des ressources naturelles, pour le bien de tout le peuple.

L'ensemble de la flore et de la faune du Costa Rica, le sol qui les porte et l'eau qui permet leur existence, constituent la plus importante source de richesse du pays, car nous en dépendons pour produire de la nourriture, des matières premières et des biens qui, si on les exploite rationnellement et scientifiquement, pourront être obtenus indéfiniment. Encouragés et bien gérés, l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la pêche et la protection du panorama peuvent apporter la prospérité générale et le bien-être à notre peuple. C'est le but de notre Ministère de l'agriculture et de l'élevage, et c'est pourquoi nous sommes particulièrement heureux que cette session se tienne dans notre pays. L'échange scientifique donnera sans aucun doute naissance à une grande quantité d'informations qui serviront à améliorer les mécanismes du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et comme nous partageons cette attitude, nous serons à même d'adopter des mesures judicieuses et fructueuses qui contribueront à l'utilisation rationnelle de l'ensemble complexe des ressources naturelles renouvelables, et nous transmettrons ainsi à nos enfants, dans un très proche avenir, un Costa Rica conscient de la valeur intrinsèque de ses richesses.

